

Approfondissement d'un thème

Ne cuis pas le chevreau dans le lait de sa mère

Nos Sages ont reçu en tradition que l'interdit porte sur le fait de cuire, de manger et de tirer profit d'un mélange de viande / lait (nous ne rentrerons pas dans les détails halakhiques de cet interdit).

Quelles sont les différentes raisons données à cet interdit ?

Précisons tout d'abord que c'est une loi irrationnelle. La raison nous échappe donc. Elle est d'ordre Divine. Néanmoins, il nous est demandé d'approfondir les lois de la Torah selon nos possibilités. Donc, certaines raisons ont été apportées pour satisfaire l'esprit humain. Néanmoins, cela ne permettra pas d'appréhender le fond de la « logique » de cette Mitsva. De plus, nous ne devons pas faire dépendre l'accomplissement de cette Mitsva de la compréhension de sa raison, puisqu'en fin de compte, elle reste irrationnelle et exprime un décret du Roi.

- 1) Le Ibn Ezra rapproche cet interdit de l'interdit d'abattre un taureau le même jour que son petit. Cela relève de la cruauté. De même pour le lait qui est issu de l'animal.
- 2) Le Rambam explique que les idolâtres avaient coutume de consommer le lait et la viande dans leur temple pendant leurs fêtes. La Torah l'interdit pour s'éloigner des pratiques idolâtres.
- 3) Le Rabbénou Bé'hayé explique que ce mélange entraîne de la cruauté et rend le cœur insensible à la spiritualité. Car le lait provient du sang de la mère. Et le sang développe des tendances à la cruauté, d'où l'interdit d'en consommer. Et certes, quand il est devenu du lait, il a changé et n'a plus cette nature. Néanmoins, en le mélangeant avec de la viande, il retrouve sa première propriété de développer la cruauté, à l'instar du sang d'où il s'origine.
- 4) Le Zohar (expliqué par le Zer Zahav) explique que la viande provient du côté de la Rigueur et le lait du côté de la Miséricorde. En mélangeant le lait et la viande, cela génère un renforcement de la Rigueur sur la Miséricorde.

Approfondissement d'un Rachi

Et s'il ne l'a pas guetté et que c'est D.ieu Qui le lui a présenté

Rachi : cela fait référence au cas où un homme tue volontairement, sans témoins. Un autre tue par ailleurs involontairement sans témoins. Personne ne peut recevoir sa peine. Que fait Hachem ? Il les présente tous les 2 dans une même auberge. Le tueur volontaire, s'assoit sous une échelle. Le tueur involontaire monte sur l'échelle et (en voulant redescendre) il tombe sur le tueur volontaire, devant des témoins. De la sorte, ce dernier meurt. Et le tueur involontaire est exilé en ville de refuge.

Question : De façon générale, la peine de celui qui tue volontairement, c'est la condamnation par l'épée (à l'époque où la condamnation pouvait être appliquée). Or, dans cet anecdote, ce tueur volontaire est mort à la manière de la lapidation. Un homme lui est tombé dessus. C'est comme si une pierre lui était tombée dessus. Or, la peine par la lapidation est bien plus grave que celle par l'épée. Comment la justice est-elle respectée ?

Réponse du Maskil Ledavid : Quand un homme est condamné par le Tribunal, il se passe un certain temps entre le moment où il sait qu'il va être exécuté et l'exécution. Pendant ce temps, sa souffrance est importante, puisqu'il sait qu'il va être exécuté ! C'est la combinaison de cette souffrance ajoutée à la peine par l'épée, qui lui apporte l'expiation pour son meurtre.

Mais quand un homme meurt sans s'y attendre, la souffrance est bien amoindrie. Aussi, dans le cas où le tueur volontaire n'est pas condamné par le Tribunal ; pour obtenir son expiation, il lui faudra une plus grande peine, puisque sa mort lui viendra sans s'y attendre. C'est pourquoi, dans le cas précédent, où le tueur involontaire lui tombe dessus, sa mort étant sur le coup, sans la souffrance du temps qui la précède, elle sera expiatrice justement parce qu'elle est plus grave.

Allusion sur un verset

*Ne prends pas de **שחד** (Cho'had – don corrupteur)*

Les commentateurs font remarquer que les lettres de l'alphabet qui suivent dans l'ordre alphabétique les lettres du mot **שחד**, sont les lettres **תטה**. Or, le mot **תטה** (Taté) signifie « tu feras pencher ». Allusion au fait que le **שחד** entraîne que le juge qui en prend, fasse pencher le jugement en faveur de celui qui le lui donne.

Ce qui vient après le Cho'had, après le don corrupteur, c'est Taté, c'est le fait de faire pencher le jugement.

Moussar sur la Paracha

Lorsque tu prêteras de l'argent avec mon peuple, le pauvre avec toi, ne lui réclame pas avec force

On peut se demander pourquoi le verset dit-il les mots « le pauvre avec toi », qui semblent superflus ?

En fait, le Keli Yakar explique que l'homme qui prête de l'argent à un pauvre, pourrait s'imaginer qu'il a fait un grand bien en faveur de celui-ci. Vient la Torah pour remettre les choses à leurs places. En fait, quand tu prêtes de l'argent et que tu fais ainsi une bonté avec un nécessiteux de Mon peuple, sache qu'en vérité, c'est le pauvre qui a fait de la bonté avec toi ! Comment ?

Parce qu'en aidant ce pauvre, on accomplit une Mitsva qui aura une récompense extraordinaire dans le monde futur. Ainsi, toi, tu réalises avec lui une bonté limitée dans un monde éphémère. Et lui, il te permet de bénéficier d'une récompense infinie pour l'éternité.

Bien plus, le bénéfice de cette Mitsva peut aussi rejaillir dans ce monde. Car la Bonté peut sauver la vie de l'homme, dans ce monde.

Ainsi, comme le disent nos Sages : « Le pauvre fait pour le riche plus encore que ce que le riche fait pour le pauvre »

Ainsi, « lorsque tu prêtes de l'argent à un pauvre de Mon peuple », sache qu'en réalité, plus encore que le bien que tu lui fais, regarde surtout le bien que « le pauvre (fait) avec toi ».

Perle sur la Paracha

3 fois (fêtes de pèlerinage) tu célébreras pour Moi dans l'année

Ces 3 fêtes sont Pessa'h, Chavouot et Soukot. Néanmoins, nos Sages disent que Chemini Atseret également est une fête à part entière. Ainsi, la Torah parle de 3 fêtes (**שלוש רגלים**) mais si on compte Chemini Atseret, qui est un **רגל** à part entière, on obtient donc en tout 4 **רגלים**. Même si la Torah ne la compte pas explicitement, parce que selon certains aspects, c'est le prolongement de Soukot, malgré tout, on peut trouver une allusion dans notre verset à tout cela.

En effet, le verset se dit (dans le Texte) : « **שלוש רגלים תחג לי בשנה** ». Les initiales de ces mots sont **שרתלב**, ce qui fait la valeur numérique de 932. Ce qui revient à 4 fois la valeur numérique du mot **רגל** (fête de pèlerinage – 233). Ainsi, dans les initiales de ce verset, la Torah suggère qu'en réalité, on pourrait compter 4 **רגלים**. Cela fait allusion à la fête d Chemini Atseret, qui est une fête à part entière.

Notre verset fait aussi allusion au nom de cette 4ème fête. En effet, on appelle aussi cette fête **חג העצרת** (la fête de la clôture). C'est ainsi qu'on la nomme dans la prière (**שמיני חג העצרת**). Or, quand on reprend notre verset : « **שלוש רגלים תחג לי בשנה** », et qu'on prend à présent toutes les lettres restantes (c'est à dire à l'exception des initiales qui ont déjà été interprétées comme faisant allusion au total de 4 x **רגל**), ces lettres sont : **לש גלים חגי שנה** et s'élèvent à la valeur numérique de 789. Valeur numérique des mots **זו חג העצרת** (c'est la fête de la clôture). Par cela, il est ainsi fait allusion au fait que ce 4ème **רגל** c'est Chemini Atseret, appelé « fête de la clôture ».